

A R R E T E du 22 Mars 1946.

ARTICLE Ier

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques  
l'ensemble formé à PORT-MARLY par les propriétés MAINAUT et  
CHAIRY

délimitation : la limite de cet ensemble suit au Nord-Ouest la  
grande route de Versailles à Saint-Germain - Route Nationale 184  
de la parcelle 381 à la parcelles 86 comprises.

au Nord-Est : les limites Nord-Est des parcelles 86.85.64.63  
puis les côtés Nord-Ouest des parcelles 61 et 122 et le côté  
Nord-Est de la parcelle 122 jusqu'à 2 m. environ du côté Sud-  
Est de cette parcelle. De là traversant la parcelle 123 à son  
extrémité Sud, elle suit les côtés Nord-Ouest des parcelles  
132.131.124.703.704.705.706.707.708.711.712.715.716 puis les  
côtés Nord-Est des parcelles 716.717.718.719.722.724 et 702  
jusqu'au milieu de ce côté ; de ce point, au Sud-Est du site  
elle suit une ligne fictive perpendiculaire au côté Nord-Est  
de la parcelle 702, issue du milieu de ce dit côté et rejoignant  
un point situé au milieu du côté Sud-Ouest de la parcelle 627,  
puis une ligne fictive joignant ce dit point à l'angle Sud de  
la parcelle 296 ; de ce point elle traverse la parcelle 296 ;  
jusqu'à l'angle Sud de la parcelle 270 et suit le côté Nord-  
Ouest des parcelles 296.297.298.301.302.303.304.305.306.307.308.  
309.313.314.315, une partie du côté Ouest de cette parcelle 315,  
le côté Nord-Ouest des parcelles 444.445.446.447.  
le côté Sud-Ouest de la parcelle 439.  
le côté Sud-Est des parcelles 342.350.  
puis au Sud-Ouest le côté Sud-Ouest de la parcelle 351 longeant  
la R.N. 184.  
le côté Sud des parcelles 380.385,  
côté Nord-Est de la parcelle 385 et 386 et 382

Parcelles cadastrales visées :

N°s 60p. 61 à 122.123p.124 à 176.176bis.176ter.177 à 245.246 à  
246.247 à 295.296p.299p.316 à 346.349 à 364.364bis.365 à 381.  
383.384.389.430 à 441.424.625p.626.627p.628p.633 à 636.637p.  
638p.640 à 641.645p.646p.647p.648p.649p.650p.651p.652p.653p.  
654p.655p.656p.657p.660p.661p.662p.663p.664p.665p.666p.667p.668p.671p.  
672.673p.674p.675p.676p.677p.678p.680p.681p.682p.684p.685p.  
686p.687p.688p.689p.690p.691p.692p.693p.694p.695p.696p.697p.698p.699p.  
700p.701p.702p.703 à 724.

Pour copie conforme  
Le Chef du Bureau  
des Sites,

Par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture,

signé : R. DANIÉ.

C. Cernellier